|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Programme d’immobilisations et d’entretien (PIE) | Fonds d’infrastructure des Premières Nations (FIPN) (incluant les déchets solides) | Programme des établissements de santé (PES) | Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE) (composante de l’infrastructure économique seulement)  | Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (PSTDE) (aspects liés à la gestion des déchets et à l’environnement seulement) |
| Modalités | [Modalités des programmes de paiements de transfert : Contributions pour appuyer la construction et l’entretien des infrastructures communautaires (sac-isc.gc.ca)](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1386694148066/1615723191777) | [Modalités des programmes de paiements de transfert : Contributions pour appuyer la construction et l’entretien des infrastructures communautaires (sac-isc.gc.ca)](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1386694148066/1615723191777) | [Autorité relative au soutien à l’infrastructure de santé (sac-isc.gc.ca)](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1525115054098/1615723519912)  | [Contributions pour appuyer la gestion des terres et le développement économique (sac-isc.gc.ca)](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1386549231377/1615723253856) | [Contributions pour appuyer la gestion des terres et le développement économique (sac-isc.gc.ca)](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1386549231377/1615723253856) |
| Objectif | Le PIE fournit une aide financière pour la planification, la construction ou l’acquisition ainsi que pour le fonctionnement et l’entretien d’immobilisations et de services dans les collectivités.Le Ministère assure la gestion du PIE aux termes de la politique environnementale du Programme des affaires indiennes et inuites (PAII) et des lignes directrices connexes. | Le FIPN verse des fonds aux collectivités des Premières Nations dans les réserves, sur les terres de la Couronne ou sur les terres mises de côté à l’usage et au profit d’une Première Nation d’une province du Canada dans le but d’améliorer et d’accroître les infrastructures publiques. | Le PES a pour mandat d’offrir des services et des programmes de santé qui sont efficaces, viables et adaptés sur le plan culturel et qui contribuent à réduire les écarts entre l’état de santé des Inuit et des membres des Premières Nations et celui des autres Canadiens. | Le PPCPE offre aux collectivités inuites et des Premières Nations du financement par projet pour une gamme d’activités visant à soutenir la recherche de possibilités économiques. Quand les collectivités inuites et des Premières Nations ou les organismes qui les représentent cernent des possibilités, mais n’ont pas les ressources financières pour les mener à terme, le PPCPE leur permettra de soumettre des propositions pour obtenir des fonds additionnels. | Le PSTDE offre du soutien aux collectivités inuites et des Premières Nations pour les aider à stimuler le développement économique, accroître leur capacité de gestion des terres et de l’environnement, mettre en place des conditions favorables au développement économique et accroître leur participation à l’économie. |
| Résultats attendus | Les collectivités des Premières Nations ont des infrastructures qui protègent leur santé et leur sécurité et favorisent leur participation à l’économie. | Parmi les résultats attendus, notons les suivants :- Améliorer la santé et la sécurité des collectivités des Premières Nations- Créer un environnement plus propre et sain pour les collectivités des Premières Nations- Améliorer la collaboration entre le gouvernement du Canada, les collectivités des Premières Nations, les municipalités, les provinces et le secteur privé - Obtenir d’autres sources de financement pour les projets d’infrastructure dans les collectivités des Premières Nations  | Le PES favorise l’élaboration et la prestation de programmes et de services de santé au moyen d’une infrastructure en fournissant des fonds aux bénéficiaires admissibles pour la conception, la construction, l’acquisition, la location, l’agrandissement ou la rénovation d’établissements de santé, y compris les résidences pour professionnels de la santé, et pour les services de sécurité dans ces établissements. Grâce à ces activités, les Premières Nations, les Inuit et le personnel de SAC auront assez d’espace pour offrir, de façon sécuritaire et efficace, des services de santé dans les collectivités inuites et des Premières Nations. | Le résultat final attendu du PPCPE est le renforcement de la prospérité économique des collectivités autochtones.Le PPCPE a pour objectif d’augmenter le développement économique en offrant aux collectivités autochtones un soutien financier fondé sur des propositions pour les aider dans leur recherche de possibilités économiques et leur participation à des projets de développement économique. SAC évalue les propositions en fonction de leur incidence économique sur la collectivité, et appuie les projets qui promettent les meilleurs résultats. | Le résultat final attendu du PSTDE est le renforcement de la prospérité économique des collectivités autochtones.Le PSTDE a pour objectif de permettre aux collectivités inuites et des Premières Nations et aux organismes qu’elles mandatent d’offrir des services de développement économique, de permettre aux Premières Nations d’exercer un contrôle accru sur leurs terres de réserve, les ressources et l’environnement, y compris pour ce qui est de la planification du territoire, de la gestion de l’environnement et des processus de vérification de la conformité, de permettre la prestation de services à l’appui du développement économique, de l’environnement et des terres à l’intention des collectivités afin de faciliter la réalisation des objectifs du PSTDE et de fournir aux Premières Nations les capacités et les outils modernes nécessaires à la gestion des terres. |
| Financement | Le PIE fournit un financement aux collectivités des Premières Nations sur présentation d’une proposition.Différentes ententes de financement avec les bénéficiaires autochtones sont utilisées, en fonction de la capacité éprouvée du bénéficiaire de gérer des paiements de transfert.En plus des ententes de financement standard sous forme de contributions, ces ententes de financement souples sont désignées comme des ententes de financement sous forme de contribution fixe, souple ou globale.L'approche de financement souple et l'approche de financement global impliquent des accords de financement pluriannuels qui peuvent durer jusqu'à dix ans.PIE - Opérations et Maintenance & Petits Projets d’immobilisation est listé dans le [régime de gestion budgétaire 2023-2024 de la Subvention relative aux nouvelles relations financières.](https://gcdocs.intra.pri/aanc-inac/llisapi.dll/Overview/106884192) | Le FIPN fournit un financement aux collectivités des Premières Nations sur présentation d’une proposition.En plus des ententes de financement standard sous forme de contributions, ces ententes de financement souples sont désignées comme des ententes de financement sous forme de contribution fixe, souple ou globale. | SAC utilisera les méthodes de financement suivantes : préétabli, fixe, souple ou global. La méthode de financement visant les programmes et les services est définie dans le cadre de programmes et dépend de la capacité du bénéficiaire de gérer et d’exécuter les programmes, de la catégorie de bénéficiaire admissible et de la nature du programme. | Le montant du financement est déterminé sur la base de l’examen de la proposition. Sont pris en compte la pertinence de la proposition par rapport aux objectifs du programme et aux résultats attendus, les avantages économiques attendus pour les particuliers autochtones, les entreprises autochtones ou les collectivités autochtones, et le besoin démontré de l’aide financière fédérale. Le montant des contributions sera établi en fonction du niveau minimal d’aide financière nécessaire pour que l’initiative ou le projet soit exécuté conformément au calendrier et à la portée proposés, et à l’endroit proposé. Le financement sera limité en fonction du montant des fonds disponibles. Des évaluations peuvent être réalisées par des examinateurs internes ou externes, à l’échelle régionale ou nationale. | Le montant du financement est déterminé sur la base de l’examen de la proposition. Sont pris en compte la pertinence de la proposition par rapport aux objectifs du programme et aux résultats attendus, les avantages économiques attendus pour les particuliers autochtones, les entreprises autochtones ou les collectivités autochtones, et le besoin démontré de l’aide financière fédérale. Le montant des contributions sera établi en fonction du niveau minimal d’aide financière nécessaire pour que l’initiative ou le projet soit exécuté conformément au calendrier et à la portée proposés, et à l’endroit proposé. Le financement sera limité en fonction du montant des fonds disponibles. Des évaluations peuvent être réalisées par des examinateurs internes ou externes, à l’échelle régionale ou nationale. |
| Limites du financement | 125 M$ par bénéficiaire par année | 10 M$ par bénéficiaire par année | De 4 000 $ à 20 000 $ par bénéficiaire admissible (voir la section 4 des modalités) | - Soutien à l’exploitation des possibilités économiques et soutien aux entreprises appuyées par les collectivités lorsqu’il y a un manque de capitaux propres, notamment pour offrir de la formation et des services consultatifs aux entreprises ou faciliter le développement commercial ou le développement de marchés : 100 % des coûts admissibles, jusqu’à un maximum de 3 M$- Installation d’infrastructures liées au développement des entreprises, mais non liées à une entreprise admissible en particulier, et soutien à l’innovation et à la croissance des entreprises : 90 % des coûts admissibles, jusqu’à un maximum de 10 M$ | - Allocations de base : 100 % des coûts admissibles, jusqu’à un maximum de 3 M$- Financement ciblé : 100 % des coûts admissibles, jusqu’à un maximum de 10 M$- Initiatives qui appuient les activités du CRCCT en offrant du soutien aux Premières Nations qui souhaitent s’engager dans le processus de gestion des terres des Premières Nations : 100 % des coûts admissibles, jusqu’à un maximum de 20 M$ |
| Bénéficiaires admissibles | Catégorie de bénéficiaires admissibles des Innus, Inuit et membres des Premières Nations. Les bandes/règlements (terres, réserves, fiducies); les gouvernements innus, inuits et des Premières Nations auxquels renvoient les accords sur l’autonomie gouvernementale ou les accords sur le règlement de revendications territoriales, les conseils de districts/conseils de chefs; les conseils tribaux. | Catégorie de bénéficiaires admissibles des Innus, Inuit et membres des Premières Nations. Les bandes/règlements (terres, réserves, fiducies); les gouvernements innus, inuits et des Premières Nations auxquels renvoient les accords sur l’autonomie gouvernementale ou les accords sur le règlement de revendications territoriales, les conseils de districts/conseils de chefs; les conseils tribaux. | - Premières Nations au Canada (collectivités, bandes, districts, conseils tribaux et associations)- Associations, conseils et hameaux inuits- Organisations nationales autochtones au Canada- Associations et organisations non gouvernementales et bénévoles, y compris les sociétés sans but lucratif- Établissements d’enseignement, hôpitaux et centres de traitement- Administrations municipales et gouvernements provinciaux et territoriaux- Autorités sanitaires et agences de santé | - Collectivités inuites et des Premières Nations et leurs gouvernements, y compris les conseils tribaux- Associations et organismes dirigés par des Autochtones, sauf ceux à vocation caritative ou religieuse - Associations et organismes non autochtones, sauf ceux à vocation caritative ou religieuse- Province de l’Ontario, relativement à l’Entente sur le développement des ressources Canada-Ontario- Le ministre peut, dans des circonstances exceptionnelles, verser des contributions visant le développement des entreprises autochtones à d’autres bénéficiaires, pour des projets ayant une grande incidence sur le développement des entreprises autochtones. | - Collectivités inuites et des Premières Nations et leurs gouvernements, y compris les conseils tribaux - Association des trappeurs cris, Association crie de pourvoirie et de tourisme, Association crie d’artisanat autochtone et Fondation de l’art inuit - Associations et organismes dirigés par des Autochtones, sauf ceux à vocation caritative ou religieuse - Province de l’Ontario, relativement à l’Entente sur le développement des ressources Canada-Ontario - Autres personnes exerçant des fonctions déléguées de gestion des terres au nom des Premières Nations en vertu des articles 53 et 60 de la *Loi sur les Indiens* - Centre de ressources du Conseil consultatif des terres (CRCCT)- Associations et organismes non autochtones, sauf ceux à vocation caritative ou religieuse |
| Projets admissibles | Les dépenses s'appliquent aux Premières nations et aux autres bénéficiaires admissibles et hors réserve dans le cas de projets à coûts partagés avec les municipalités ou les provinces, par exemple, les routes d'accès hors réserve pour relier une communauté de la réserve à une route provinciale principale, aux services d'eau, d'égout ou au réseau électrique.Les projets admissibles sont les suivants :- La planification, la conception, l'identification et l'acquisition des droits fonciers, des droits d'eau, des droits de passage nécessaires, la construction, l'acquisition, la rénovation, l'expansion, la réparation, le remplacement, l'exploitation et l'entretien des systèmes communautaires d'approvisionnement, de traitement et de distribution d'eau, des systèmes communautaires de collecte, de traitement et d'élimination des eaux usées, des systèmes communautaires de collecte et d'élimination des déchets solides, des systèmes électriques et énergétiques, des systèmes d'alimentation et de distribution d'électricité, de la connectivité, des infrastructures de transport terrestre, les systèmes de stockage et de distribution de carburant en vrac, les routes, y compris les routes communautaires, les routes d'accès, les ponts, y compris toute structure qui enjambe un obstacle, les autres moyens de transport et d'accès, lorsqu'aucun autre accès n'est disponible, les installations de lutte contre l'incendie et les systèmes de détection des incendies, les bâtiments communautaires tels que les bâtiments administratifs des bandes, les installations culturelles et récréatives, les salles communautaires, les entrepôts, les ateliers d'entretien, les garages, les congélateurs communautaires, les lavoirs communautaires, les installations et les équipements, y compris les équipements de construction ou d'entretien ; - Les coûts administratifs associés à la planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des infrastructures communautaires ; - Coordination, formation et renforcement des capacités pour les activités liées aux infrastructures communautaires ; - La planification et la gestion des infrastructures communautaires, comme les coûts associés à l'identification des besoins en infrastructures dans les réserves, l'élaboration des plans d'investissement dans les infrastructures des Premières nations, les plans d'immobilisations, par exemple, les analyses des besoins, les études de faisabilité, les analyses des coûts et des avantages et la conception et la mise en œuvre continue des pratiques de gestion de l'entretien ;- Des initiatives spéciales, comme le financement, sont également prévues pour créer un capital durable afin de répondre aux besoins d'infrastructure dans les réserves ;- La planification, la conception, la construction ou l'acquisition, la rénovation, la réparation, le remplacement, la démolition, la mise hors service, l'exploitation et l'entretien des installations scolaires fédérales et des bandes, ainsi que la formation et le renforcement des capacités connexes, par exemple, l'entretien des systèmes d'eau, de chauffage et de sécurité des installations d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire exploitées par le gouvernement fédéral ou les bandes, y compris les bâtiments scolaires, les résidences d'enseignants, les garages d'autobus et les résidences scolaires, ainsi que les services connexes tels que les raccordements, les aires de stationnement, l'aménagement paysager, y compris l'achat de mobilier et d'autobus scolaires ;- Les installations des écoles provinciales, y compris les écoles mixtes;- Le mobilier, l'équipement et l'ameublement scolaires ; - Les coûts administratifs associés à la planification, à la construction, au fonctionnement et à l'entretien des installations scolaires ; - Planification et gestion des installations scolaires ; - Initiatives spéciales ;- Logement, planification des nouvelles constructions, conception, construction et acquisition de nouvelles unités de logement. Les unités de logement comprennent les unités simples, les unités multiples, les maisons mobiles, ainsi que les logements répondant à des besoins spéciaux tels que les maisons pour personnes âgées, les foyers de groupe et les maisons pour les personnes qui ont besoin d'une aide à la vie quotidienne mais pas de soins médicaux. Le financement est également prévu pour couvrir l'identification et l'acquisition des droits fonciers nécessaires ;- le logement, les rénovations ;- d'autres activités liées au logement ;- Soutien à la gestion ;- le soutien technique ;- la formation en matière de logement ;- Déclassement et démolition d'anciens pensionnats.Voir les [conditions générales](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1386694148066/1615723191777) pour la liste complète. | Il y a huit catégories de projets d’infrastructure admissibles :- Planification et renforcement des compétences- Gestion des déchets solides- Routes et ponts- Systèmes énergétiques- Connectivité- Atténuation structurelle- Installations culturelles et récréatives- Protection contre les incendies | Les fonds peuvent être utilisés par les bénéficiaires pour les dépenses liées aux activités suivantes en ce qui concerne les établissements de santé, les résidences connexes ou les bâtiments opérationnels :- Planification, conception, construction, remplacement, acquisition, location, rénovation, réparation ou agrandissement d’établissements de santé et de résidences et immeubles opérationnels connexes- Équipement à l’appui de la prestation de services de santé dans la collectivité bénéficiaire, y compris la réparation et l’élimination de l’équipement en question- Résolution des questions relatives à l’environnement et à la santé et sécurité au travail en lien avec les établissements | Les initiatives admissibles dans le cadre du PPCPE comprennent les suivantes :- Soutien à l’exploitation des possibilités économiques- Soutien aux entreprises appuyées par les collectivités lorsqu’il y a un manque de capitaux propres, notamment pour offrir de la formation et des services consultatifs aux entreprises ou faciliter le développement commercial ou le développement de marchés- Installation d’infrastructures liées au développement des entreprises, mais non liées à une entreprise admissible en particulier- Soutien à l’innovation et à la croissance des entreprises | Les initiatives admissibles dans le cadre du PSTDE comprennent les suivantes :- Activités de développement économique, y compris la planification du développement économique communautaire, le renforcement des capacités, l’élaboration de propositions, la mobilisation de ressources financières et la réalisation d’activités de développement économique- Initiatives qui appuient les Premières Nations et offrent du soutien aux collectivités qui désirent assumer un large éventail de responsabilités en matière de gestion des terres et de l’environnement- Initiatives qui appuient les Premières Nations signataires de l’Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations- Initiatives qui aident les collectivités inuites et des Premières Nations souhaitant entreprendre des activités de développement économique, comme le renforcement des capacités, la planification du développement économique communautaire et l’élaboration de propositions pour obtenir des ressources financières- Initiatives qui appuient l’exploitation des terres et des ressources contrôlées par la collectivité et la mise à profit des possibilités offertes par les terres et les ressources non gérées par la collectivité- Initiatives qui appuient le respect des dispositions législatives de la *Loi sur les Indiens* et l’élaboration d’instruments de gestion des terres, tels que les baux et les permis- Initiatives qui appuient les activités du Comité sur les droits fonciers issus de traités au Manitoba- Services de gestion de programme en relation avec le développement économique communautaire- Initiatives qui appuient les Premières Nations participant aux activités de gestion des terres dans le cadre du Programme régional d’administration des terres- Initiatives qui appuient la prévention de la pollution environnementale des Autochtones et l’amélioration de la conformité et de la sensibilisation à l’environnement - Initiatives qui appuient les activités du CRCCT en offrant du soutien aux Premières Nations qui souhaitent s’engager dans le processus de gestion des terres des Premières Nations- Appui aux Passamaquoddy pour l’achat d’un immeuble ou d’un terrain (incluant les activités connexes, comme les estimations et l’évaluation environnementale du site) |
| Dépenses non admissibles | - Lorsque des autobus scolaires sont achetés dans le cadre du PIE, les coûts d'exploitation et d'entretien continueront d'être couverts par le volet transport des formules de financement régionales du Programme d'éducation ;- Les taxes pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement de taxes et tous les autres coûts admissibles à un remboursement sont considérés comme des coûts non admissibles en ce qui concerne le logement. | - Les coûts du projet engagés avant l'approbation conditionnelle d'un projet ;- Les services ou travaux qui, de l'avis de SAC, sont normalement fournis par la communauté des Premières Nations, un ministère fédéral ou une partie liée ;- Les salaires et autres avantages sociaux de tout employé de la communauté des Premières Nations.- Les frais généraux d'un bénéficiaire, ses coûts d'exploitation ou d'administration directs ou indirects, et plus particulièrement ses coûts liés à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et aux autres activités normalement exercées par son personnel ;- Les coûts des études de faisabilité des projets individuels ;- Les taxes pour lesquelles le bénéficiaire a droit à un remboursement d'impôt et tous les autres coûts admissibles aux remboursements ;- les coûts des terrains, y compris leur acquisition, ou tout intérêt y afférent, et les coûts connexes ;- les coûts de location d'équipement par le bénéficiaire, à l'exception de ceux indiqués à la section 13.1.1 ci-dessusles frais juridiques ;- Les coûts de réparation et d'entretien courants ;- les coûts d'audit et d'évaluation. | Les activités qui ne figurent pas dans les [modalités](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1525115054098/1615723519912) ne sont pas éligibles au financement. | - Les paiements pour des services qui seraient normalement fournis gratuitement (par exemple, les honoraires) ;- L'exploitation, la réparation et l'entretien d'infrastructures économiques ou municipales;- Les infrastructures économiques pour lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce que les coûts d'investissement et d'exploitation soient couverts par des frais d'utilisation et d'autres moyens et qui peuvent fonctionner comme une entreprise commerciale ;- Les coûts des services fournis par un gouvernement fédéral ou provincial. | - Les paiements pour des services qui seraient normalement fournis gratuitement (par exemple, les honoraires) ;- L'exploitation, la réparation et l'entretien d'infrastructures économiques ou municipales;- Les infrastructures économiques pour lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce que les coûts d'investissement et d'exploitation soient couverts par des frais d'utilisation et d'autres moyens et qui peuvent fonctionner comme une entreprise commerciale ;- Les coûts des services fournis par un gouvernement fédéral ou provincial. |
| Fonctionnement et entretien | Le financement est versé aux Premières Nations pour le fonctionnement et l’entretien de biens existants. | Le financement est versé aux Premières Nations pour le fonctionnement et l’entretien de biens existants. | S.O | S.O. | S.O. |
| Petits projets d’immobilisations | Le financement est versé aux Premières Nations pour le logement et pour des projets de construction, d’acquisition, de rénovation ou de réfection importante d’une valeur inférieure à 1,5 M$. | Le financement est versé aux Premières Nations pour le logement et pour des projets de construction, d’acquisition, de rénovation ou de réfection importante d’une valeur inférieure à 1,5 M$. | S.O. | S.O. | S.O. |
| Grands projets d’immobilisations | Le financement est versé aux Premières Nations pour des projets particuliers de construction, d’acquisition, de rénovation ou de réfection importante fondés sur des propositions et dont la valeur dépasse 1,5 M$. | Le financement est versé aux Premières Nations pour des projets particuliers de construction, d’acquisition, de rénovation ou de réfection importante fondés sur des propositions et dont la valeur dépasse 1,5 M$. | S.O. | S.O. | S.O. |
| Diligence raisonnable et production de rapports | - Instruments de collecte de données (ICD) - Système de gestion de l’information sur les subventions et les contributions (SGISC) Deux types d’inspection différents sont également réalisés dans le cadre du PIE pour faciliter la surveillance des biens dans les réserves :- Inspections conformes au Système de rapports sur la condition des biens (SRCB)- Inspections annuelles du rendement (IAR) | - Instruments de collecte de données (ICD) | L’accord de contribution contient des dispositions décrivant les exigences en matière de production de rapports financiers et non financiers par le bénéficiaire. Le niveau et la fréquence des rapports varient selon le mode d’exécution. Pour les programmes ciblés, les exigences en matière de production de rapports et de responsabilisation stipulées dans l’accord de contribution établiront un niveau et une fréquence appropriés afin de déterminer si les exigences d’exécution particulières aux programmes ont été satisfaites et si les dépenses ont été faites par le bénéficiaire conformément aux modalités de l’accord. | Le bénéficiaire devra soumettre des données, des calendriers, des plans et des rapports suffisamment détaillés pour permettre au Ministère : - d’évaluer les progrès du projet;- d’effectuer la surveillance après l’achèvement du projet selon les modalités de l’entente de financement; - d’évaluer l’efficacité des contributions.Un plan de surveillance sera élaboré pour chaque projet financé en vertu de l’autorisation. Ce plan servira à fournir de l’information périodique sur les progrès de l’initiative par rapport aux jalons proposés dans la demande, ainsi qu’à cerner les risques imprévus ou les obstacles sur la voie des résultats attendus. Le niveau de surveillance proposé dépendra du risque que pose le projet.Les exigences en matière de rapports seront déterminées par le Ministère pour chaque projet ou initiative. Les bénéficiaires devront présenter au moins un rapport d’étape et un rapport financier par année. Ils devront également présenter un rapport final à la conclusion du projet, conformément aux modalités de l’entente de financement, pour examen et approbation par le Ministère. | Le bénéficiaire devra soumettre des données, des calendriers, des plans et des rapports suffisamment détaillés pour permettre au Ministère : - d’évaluer le progrès du projet;- d’effectuer la surveillance après l’achèvement du projet selon les modalités de l’entente de financement; - d’évaluer l’efficacité des contributions.Un plan de surveillance sera élaboré pour chaque projet financé en vertu de l’autorisation. Ce plan servira à fournir de l’information périodique sur les progrès de l’initiative par rapport aux jalons proposés dans la demande, ainsi qu’à cerner les risques imprévus ou les obstacles sur la voie des résultats attendus. Le niveau de surveillance proposé dépendra du risque que pose le projet.Les exigences en matière de rapports seront déterminées par le Ministère pour chaque projet ou initiative. Les bénéficiaires devront présenter au moins un rapport d’étape et un rapport financier par année. Ils devront également présenter un rapport final à la conclusion du projet, conformément aux modalités de l’entente de financement, pour examen et approbation par le Ministère. |